



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur le réexamen des orientations de l'UE en ce qui concerne la torture

*2865ème session du Conseil RELATIONS EXTERIEURES
Luxembourg, le 29 avril 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

1. Le Conseil accueille favorablement le réexamen des orientations en ce qui concerne la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants et adopte la version mise à jour de ces orientations, telle qu'elle figure dans le document 8590/08.
2. Le Conseil confirme que la défense et la protection du droit de ne pas être soumis à la torture constitue une priorité de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme. L'ensemble des États membres de l'Union européenne soutiennent résolument l'action en faveur de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de torture et de mauvais traitements dans l'UE et dans le monde.
3. Le Conseil rappelle que l'UE s'est résolument engagée à s'acquitter pleinement, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, des obligations qui lui incombent en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et qu'elle est particulièrement attachée à l'interdiction absolue de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants.
4. Le Conseil souligne qu'il importe de continuer à renforcer la mise en œuvre des orientations arrêtées en ce qui concerne la torture, en mettant à profit les enseignements tirés au cours du processus de réexamen, notamment par une coopération accrue avec les mécanismes des Nations unies et les acteurs régionaux.

P R E S S

Rue de la Loi 175 B - 1048 BRUSSELS Tel.: +32 (0)2 281 8239 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

1

FR

5. Le Conseil souligne par ailleurs l'importance que revêtent les nouvelles mesures de mise en œuvre et attire l'attention sur le fait que la mise en œuvre effective des orientations dépend, non seulement de l'adoption de mesures actives de sensibilisation, mais aussi de la coopération entre les institutions publiques et la société civile.
 6. Le Conseil rappelle qu'il importe de compléter l'action diplomatique par un soutien financier en faveur de la prévention de la torture et des programmes de réadaptation et salue les efforts qui sont déployés en vue d'améliorer l'impact de ces programmes. Le Conseil reconnaît l'importance du travail accompli par la Commission européenne à cet égard et engage les États membres à apporter leur appui aux centres de réadaptation des victimes de la torture.
-